

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-547

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

VU la demande formulée par **Mme CORRE Séverine** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement **dans le cadre de l'agencement de l'établissement « EURL JOLU » qui aura lieu du lundi 22 au jeudi 25 juin 2026.**

CONSIDERANT que ces travaux seront de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules à moteur ou engins à deux roues sera interdit **du lundi 22 au jeudi 25 juin 2026** :

- *Rue Saint-Martin au droit du n°05 sur 2 places de stationnement*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par **Mme CORRE Séverine**

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le quinze juin deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté.

